

Klüberlub NH1 11-222

Version 1.0

Date de révision 13.10.2014

Date d'impression 28.01.2015

1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Klüberlub NH1 11-222

No d'article : 096090

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Graisse

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

KLÜBER LUBRICATION MÜNCHEN
Geisenhausenerstrasse 7
D-81379 München
Deutschland
Tel: +49 (0) 897876-0
Fax: +49 (0) 897876-333

Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : mcm@klueber.com
Material Compliance Management

Contact national : Klüber Lubrication France S.A.S.
Z.I. des Auréats, 10 à 16 Allée Ducretet
26014 Valence Cedex
France
+33-4-75448426
Fax: +33-4-75449336
KLF.contact@fr.klueber.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

0033 (0)1 45 42 59 59

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Dangereux pour l'environnement

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Klüberlub NH1 11-222

Version 1.0

Date de révision 13.10.2014

Date d'impression 28.01.2015

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

2.3 Autres dangers

3. Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Huile minérale.
savon complexe d'aluminium

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrem ent	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	110-25-8 203-749-3	Xn; R20 Xi; R38-R41 N; R50	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400	>= 0,25 - < 1
Phenol, 2(or 4)-C9-10- branched alkyl derivs., phosphorothioates (3:1)	126019-82-7	N; R51/53	Aquatic Chronic 2; H411	>= 0,25 - < 1
amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle	80939-62-4 279-632-6	Xi; R36/38 N; R51/53	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 2; H411	>= 0,25 - < 1
2-(2-heptadec-8-enyl-2- imidazoline-1-yl)éthanol	95-38-5 202-414-9	Xn; R22-R48/22 C; R34 N; R50/53	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,25 - < 1
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0 204-881-4	N; R50/53	Aquatic Acute 1; H400	>= 0,1 - < 0,25

Klüberlub NH1 11-222

Version 1.0

Date de révision 13.10.2014

Date d'impression 28.01.2015

			Aquatic Chronic 1; H410	
--	--	--	----------------------------	--

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Laver les vêtements avant de les remettre.
Nettoyer à fond les chaussures avant de la réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.
- En cas d'ingestion : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- : Amener la victime à l'air libre.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pas d'information disponible.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Klüberlub NH1 11-222

Version 1.0

Date de révision 13.10.2014

Date d'impression 28.01.2015

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés : aucun(e)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d') :
Oxydes de carbone
Oxydes de métaux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
En cas de risque d'inhalation de poussières et/ou de fumées, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de libération du produit (poussière).
Éviter l'inhalation de la poussière.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Klüberlub NH1 11-222

Version 1.0

Date de révision 13.10.2014

Date d'impression 28.01.2015

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Éviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau.
Éviter le contact avec la peau et les vêtements.
Ne pas ingérer.
Ne pas remballer.
Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine.
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.
Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	VME	10 mg/m ³	2005-02-01	FR VLE
Information supplémentaire:	normal: Valeurs limites indicatives				

Klüberlub NH1 11-222

Version 1.0

Date de révision 13.10.2014

Date d'impression 28.01.2015

DNEL

(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine

: Utilisation finale: Utilisation industrielle
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 0,2 mg/m3

Utilisation finale: Utilisation industrielle
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques
Valeur: 18 mg/m3

Utilisation finale: Utilisation industrielle
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux
Valeur: 0,01 mg/m3

Utilisation finale: Utilisation industrielle
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux
Valeur: 18 mg/m3

Utilisation finale: Utilisation industrielle
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 10 mg/kg

Utilisation finale: Utilisation industrielle
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques
Valeur: 100 mg/kg

Phenol, 2(or 4)-C9-10-branched alkyl derivs., phosphorothioates (3:1)

: Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Exposition à long terme, Effets systémiques
Valeur: 46 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Exposition à long terme, Effets systémiques
Valeur: 46 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Exposition à long terme, Effets systémiques
Valeur: 2,9 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Exposition à long terme, Effets systémiques
Valeur: 16 mg/kg

2-(2-heptadec-8-enyl)-2-

: Utilisation finale: Travailleurs

Klüberlub NH1 11-222

Version 1.0

Date de révision 13.10.2014

Date d'impression 28.01.2015

imidazoline-1-yl)éthanol	<p>Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Exposition à long terme, Effets systémiques</p> <p>Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Exposition à long terme, Effets systémiques Valeur: 0,46 mg/m³</p> <p>Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Exposition à court terme, Effets systémiques</p> <p>Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Exposition à court terme, Effets systémiques Valeur: 14 mg/m³</p>
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	<p>: Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 5,8 mg/m³</p> <p>Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 8,3 mg/kg</p>
PNEC (Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine	<p>: Eau douce Valeur: 0,00043 mg/l</p> <p>Eau de mer Valeur: 0,000043 mg/l</p> <p>Utilisation/rejet intermittent(e) Valeur: 0,0043 mg/l</p> <p>Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées Valeur: 13 mg/l</p>
Phenol, 2(or 4)-C9-10-branched alkyl derivs., phosphorothioates (3:1)	<p>: Eau douce Valeur: 0,21 mg/l</p> <p>Eau de mer Valeur: 0,21 mg/l</p> <p>Sédiment d'eau douce Valeur: 1050 mg/kg</p> <p>Sédiment marin</p>

Klüberlub NH1 11-222

Version 1.0

Date de révision 13.10.2014

Date d'impression 28.01.2015

	Valeur: 1050 mg/kg
	Sol
	Valeur: 210 mg/kg
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol	: Eau douce
	Valeur: 0,00003 mg/l
	Eau de mer
	Valeur: 0,000003 mg/l
	Sédiment d'eau douce
	Valeur: 0,376 mg/kg
	Sédiment marin
	Valeur: 0,0376 mg/kg
	Sol
	Valeur: 0,075 mg/kg
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	: Sol
	Valeur: 1,04 mg/kg
	Sédiment d'eau douce
	Valeur: 1,29 mg/kg
	Eau de mer
	Valeur: 0,0004 mg/l
	Eau douce
	Valeur: 0,004 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)
	Valeur: 0,004 mg/l
	Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées
	Valeur: 100 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Il est recommandé que tous les équipements de contrôle de la poussière tels que ventilation avec aspiration à la source et systèmes de transport de la matière impliqués dans la manutention de ce produit aient des clapets anti-déflagrants ou un système de suppression des explosions ou un environnement pauvre en oxygène.

Prendre des mesures pour que les systèmes de manipulation des poussières (tels que les gaines d'extraction, les collecteurs de poussières, les récipients et l'équipement de transformation) soient conçus de manière à empêcher toute libération de poussières dans la zone de travail (c'est-à-dire, qu'il n'y ait aucune fuite à partir de l'équipement).
aucun(e)

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Klüberlub NH1 11-222

Version 1.0

Date de révision 13.10.2014

Date d'impression 28.01.2015

- Protection des mains : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.
Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.
Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas.
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
- Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.
- Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Forme : pâte
- Couleur : jaune
- Odeur : caractéristique
- Seuil olfactif : Donnée non disponible
- pH : Donnée non disponible
- Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible
- Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
- Point d'éclair : non applicable
- Taux d'évaporation : Donnée non disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Substances combustibles
- Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

Klüberlub NH1 11-222

Version 1.0

Date de révision 13.10.2014

Date d'impression 28.01.2015

Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: < 0,001 hPa, 20 °C
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité	: 0,92 gcm ³ , 20 °C
Hydrosolubilité	: insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible
Température d'inflammation	: Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Point de sublimation	: Donnée non disponible
Masse volumique apparente	: Donnée non disponible

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de conditions à remarquer spécialement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Klüberlub NH1 11-222

Version 1.0

Date de révision 13.10.2014

Date d'impression 28.01.2015

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

- Toxicité aiguë par voie orale : Ces informations ne sont pas disponibles.
- Toxicité aiguë par inhalation : Ces informations ne sont pas disponibles.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Ces informations ne sont pas disponibles.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Ces informations ne sont pas disponibles.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Ces informations ne sont pas disponibles.
- Mutagénicité sur les cellules germinales
- Génotoxicité in vitro : Donnée non disponible
- Génotoxicité in vivo : Donnée non disponible
- Cancérogénicité : Donnée non disponible
- Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible
- Tératogénicité : Donnée non disponible
- Toxicité à dose répétée : Ces informations ne sont pas disponibles.
- Toxicité par aspiration : Ces informations ne sont pas disponibles.
- Information supplémentaire : L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

Composants:

(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine :

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50: 9.200 mg/kg, rat
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 1,37 mg/l, 4 h, rat, poussières/brouillard
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin, Résultat: Irritant pour la peau., Classification: Irritant pour la peau., OCDE ligne directrice 404
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin, Résultat: Risque de lésions oculaires graves., Classification: Risque de lésions oculaires graves., OCDE ligne directrice 405
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Test de Maximalisation (GPMT), cochon d'Inde, Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau., Classification: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau., OCDE ligne directrice 406
- Mutagénicité sur les cellules germinales
- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.
- Toxicité par aspiration : Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Klüberlub NH1 11-222

Version 1.0

Date de révision 13.10.2014

Date d'impression 28.01.2015

Phenol, 2(or 4)-C9-10-branched alkyl derivs., phosphorothioates (3:1) :

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 2.000 mg/kg, rat, OCDE ligne directrice 401, BPL: oui
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 2.000 mg/kg, rat, OCDE ligne directrice 402, BPL: oui
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin, Résultat: Pas d'irritation de la peau, Classification: Pas d'irritation de la peau, OCDE ligne directrice 404, BPL: oui
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin, Résultat: Pas d'irritation des yeux, Classification: Pas d'irritation des yeux, OCDE ligne directrice 405, BPL: oui
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Test de Maximalisation (GPMT), cochon d'Inde, Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau., Classification: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau., OCDE ligne directrice 406, BPL: oui

Mutagénicité sur les cellules germinales

- Génotoxicité in vitro : Test de Ames, Résultat: négatif, OCDE ligne directrice 471
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
- Toxicité à dose répétée : rat, Oral(e), 28 jr, NOAEL: 1.000 mg/kg, OCDE ligne directrice 407, BPL: oui
- Information supplémentaire : L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle :

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 2.000 mg/kg, rat, OCDE ligne directrice 401
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 2.000 mg/kg, rat, OCDE ligne directrice 402
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin, Résultat: Irritant pour la peau., Classification: Irritant pour la peau., OCDE ligne directrice 404
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin, Résultat: Irritant pour les yeux., Classification: Irritant pour les yeux., OCDE ligne directrice 405
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : cochon d'Inde, Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau., Classification: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol :

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50: 1.265 mg/kg, rat, OCDE ligne directrice 401, BPL: oui
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 2.000 mg/kg, lapin
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin, Résultat: Corrosif, catégorie 1C - quand des réactions ont lieu entre 1 heure et 4 heures après l'exposition et que des observations sont faites jusqu'à 14 jours., Classification: Provoque des brûlures., OCDE ligne directrice 404, BPL: oui
- Lésions oculaires : lapin, Résultat: Corrosif, Classification: Corrosif, OCDE ligne

Klüberlub NH1 11-222

Version 1.0

Date de révision 13.10.2014

Date d'impression 28.01.2015

graves/irritation oculaire	directrice 405
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: cochon d'Inde, Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau., Classification: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau., OCDE ligne directrice 406
Toxicité à dose répétée	: rat, Oral(e), 100 mg/kg, NOAEL: 20 mg/kg
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: Voies d'exposition: Ingestion Organes cibles: Organes digestifs, thymus Evaluation: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
2,6-di-tert-butyl-p-crésol :	
Toxicité aiguë par voie orale	: DL50: > 5.000 mg/kg, rat, OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50: > 5.000 mg/kg, rat, OCDE ligne directrice 402
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: lapin, Résultat: Pas d'irritation de la peau, Classification: Pas d'irritation de la peau
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: lapin, Résultat: Pas d'irritation des yeux, Classification: Pas d'irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: cochon d'Inde, Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau., Classification: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Mutagénicité sur les cellules germinales	
Génotoxicité in vitro	: Test de Ames, Résultat: négatif, Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Génotoxicité in vivo	: Test du micronucleus in vivo, Résultat: négatif
Evaluation	: Les tests in vivo n'ont pas montré des effets mutagènes
Toxicité pour la reproduction	: rat, NOAEL: 100 mg/kg Evaluation: Pas toxique pour la reproduction
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	: Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Klüberlub NH1 11-222

Version 1.0

Date de révision 13.10.2014

Date d'impression 28.01.2015

Toxicité pour les poissons	:	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	Donnée non disponible
Toxicité pour les algues	:	Donnée non disponible
Toxicité pour les bactéries	:	Donnée non disponible

Composants:

(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine :

Toxicité pour les poissons	:	CL50: 3,2 - 4,6 mg/l, 96 h, <i>Leuciscus idus</i> (Ide), Essai en statique, DIN 38412
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50: 0,53 mg/l, 48 h, <i>Daphnia magna</i> (Grande daphnie), Essai en statique, Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.
Toxicité pour les algues	:	CE50: 5,1 mg/l, 72 h, <i>Desmodesmus subspicatus</i> (algues vertes), Inhibition de la croissance, Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.
Facteur M	:	1
Toxicité pour les bactéries	:	CE50: 1.300 mg/l, 3 h, Bactérie, Inhibition de la respiration, OECD 209, BPL: oui

Phenol, 2(or 4)-C9-10-branched alkyl derivs., phosphorothioates (3:1) :

Toxicité pour les poissons	:	CL50: > 25 mg/l, 96 h, <i>Danio rerio</i> (poisson zèbre), Essai en statique, OCDE ligne directrice 203, BPL: oui
	:	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Toxicité pour les algues	:	CE50: > 100 mg/l, 72 h, <i>Desmodesmus subspicatus</i> (algues vertes), Essai en statique, OCDE Ligne directrice 201, BPL: oui
Toxicité pour les bactéries	:	CE50: > 100 mg/l, 3 h, boue activée, Inhibition de la respiration, OCDE Ligne directrice 209, BPL: oui

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle :

Toxicité pour les poissons	:	CL50: 5,5 mg/l, 96 h, <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel), OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et	:	CE50: 1,2 mg/l, 48 h, <i>Daphnia magna</i> (Grande daphnie),

Klüberlub NH1 11-222

Version 1.0

Date de révision 13.10.2014

Date d'impression 28.01.2015

- les autres invertébrés aquatiques : Immobilisation, OECD 202 T1
- Toxicité pour les algues : CE50: > 10 mg/l, 72 h, Selenastrum capricornutum (algue verte), Inhibition de la croissance, OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour les bactéries : CE50: > 100 mg/l, 3 h, Bactérie, Inhibition de la respiration, OECD 209

Évaluation Ecotoxicologique

- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques.
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol :

- Toxicité pour les poissons : CL50: 0,3 mg/l, 96 h, Danio rerio (poisson zèbre), Essai en statique, OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50: 0,136 mg/l, 48 h, Daphnia magna (Grande daphnie), Immobilisation, OCDE Ligne directrice 202, BPL: oui
- Toxicité pour les algues : CE50r: 0,03 mg/l, 72 h, Desmodesmus subspicatus (algues vertes), Inhibition de la croissance, OCDE Ligne directrice 201
- Facteur M : 10
- Toxicité pour les bactéries : CE50: 26 mg/l, 3 h, boue activée, Inhibition de la respiration, OECD 209

2,6-di-tert-butyl-p-crésol :

- Toxicité pour les poissons : CL50: > 0,57 mg/l, 96 h, Danio rerio (poisson zèbre), OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50: > 0,17 mg/l, 48 h, Daphnia magna (Grande daphnie)
- Toxicité pour les algues : CE50: > 0,42 mg/l, 72 h, Desmodesmus subspicatus (algues vertes)
- Facteur M : 1
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 0,39 mg/l, 21 jr, Daphnia magna (Grande daphnie)

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

- Biodégradabilité : Donnée non disponible
- Élimination physico-chimique : Donnée non disponible

Composants:

(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine :

Klüberlub NH1 11-222

Version 1.0

Date de révision 13.10.2014

Date d'impression 28.01.2015

Biodégradabilité : aérobique, 85 %, Résultat: rapidement biodégradable, Durée d'exposition: 28 jr, boue activée, OECD 301 B

Phenol, 2(or 4)-C9-10-branched alkyl derivs., phosphorothioates (3:1) :

Biodégradabilité : Biodégradation primaire, 2 - 4 %, Résultat: Difficilement biodégradable., Durée d'exposition: 28 jr, boue activée, OECD 301 B, BPL: oui

amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle :

Biodégradabilité : Résultat: pas rapidement biodégradable

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol :

Biodégradabilité : Biodégradation primaire, Résultat: pas rapidement biodégradable, OECD 301 B

2,6-di-tert-butyl-p-crésol :

Biodégradabilité : Biodégradation primaire, 4,5 %, Résultat: pas rapidement biodégradable, Durée d'exposition: 28 jr, boue activée, OECD 301 C

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

Composants:

(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine :

Bioaccumulation : En raison du coefficient de distribution n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.

Phenol, 2(or 4)-C9-10-branched alkyl derivs., phosphorothioates (3:1) :

Bioaccumulation : Cyprinus carpio (Carpe), Durée d'exposition: 56 jr, Concentration: 0,507 mg/l, Facteur de bioconcentration (FBC): 48, OCDE ligne directrice 305C, BPL: oui

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol :

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 371,8, Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Donnée non disponible
Répartition entre les compartiments environnementaux : Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique

Klüberlub NH1 11-222

Version 1.0

Date de révision 13.10.2014

Date d'impression 28.01.2015

(PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

(Z)-N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadécényl)glycine :

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Phenol, 2(or 4)-C9-10-branched alkyl derivs., phosphorothioates (3:1) :

Evaluation : Substance PBT non classée, Substance VPVB non classée

2,6-di-tert-butyl-p-crésol :

Evaluation : Substance PBT non classée, Substance VPVB non classée

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme., Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

Phenol, 2(or 4)-C9-10-branched alkyl derivs., phosphorothioates (3:1) :

Information écologique supplémentaire : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

: Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Emballages contaminés : Les récipients vides peuvent être évacués en décharge, si les réglementations locales le permettent.

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

Klüberlub NH1 11-222

Version 1.0

Date de révision 13.10.2014

Date d'impression 28.01.2015

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Not available

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées) : 96/82/EC Mise à jour: Dangereux pour l'environnement 9b
Quantité 1: 200 t
Quantité 2: 500 t

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 36: Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.
: 34: Affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organophosphorés anticholinestérasiques ainsi que par les phosphoramides et

Klüberlub NH1 11-222

Version 1.0

Date de révision 13.10.2014

Date d'impression 28.01.2015

- carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques
- : 49: Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.
- : 49 bis: Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.
- : 15: Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés, et sulfonés.
- : 15 bis: Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés et sulfonés.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

16. Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R20	Nocif par inhalation.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine de la société KLÜBER

Klüberlub NH1 11-222

Version 1.0

Date de révision 13.10.2014

Date d'impression 28.01.2015

LUBRICATION. Les informations qu'elle contient sont soumises au droit de propriété intellectuelle et ne peuvent être reproduites ou modifiées sans le consentement écrit explicite de la société KLÜBER LUBRICATION. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, la société KLÜBER LUBRICATION met à la disposition de ses clients des fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. La société KLÜBER LUBRICATION n'assume aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel.